



PRÉFECTURE DE L'ORNE

CELLULE D'ANALYSE DES RISQUES
ET D'INFORMATION PREVENTIVE

**COMMUNE DE
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE
RISQUES MAJEURS**

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

DOSSIER D'INFORMATION DES POPULATIONS

Ce dossier a été établi conjointement par la Préfecture et la Commune

Décembre 2003

MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



PRÉFECTURE DE L'ORNE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRETE PREFCTORAL

**APPROUVANT LE DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE
DE LA COMMUNE DE ST-SULPICE-SUR-RISLE**

LE PREFET DE L'ORNE,

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L125-2 ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu la circulaire du ministère de l'environnement du 21 avril 1994, relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu l'avis du comité de pilotage restreint de la Cellule d'Analyse des Risques du département de l'Orne ;

ARRETE :

Article 1 – Le Dossier Communal Synthétique (DCS) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Ce document d'information est consultable à la mairie de ST-SULPICE-SUR-RISLE et doit permettre l'élaboration, par les responsables locaux, des campagnes d'information préventive et d'affichage.

Article 3 – Le DCS aura valeur de Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Fait à ALENCON, le **16 NOV. 2004**

LE PREFET,

Michel CAMUX

SOMMAIRE

- **Introduction**
- **Risques majeurs et information préventive**
- **Risques naturels**
 - Le risque inondation
 - Cartographie (carte au 1/25000, élaborée en fonction des données connues des Services de l'Etat à la date d'établissement du présent document)
 - Le risque mouvement de terrain
 - Cartographie (cartes élaborées en fonction des données connues des Services de l'Etat à la date d'établissement du présent document)
- **Lexique**
- **Modèle d'affiche**

AVERTISSEMENT

Les documents cartographiques destinés exclusivement à l'information préventive des populations telle que l'a prévue l'article L125-2 du Code de l'Environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987), sont dépourvus de toute valeur juridique.

De ce fait, ils ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux règlements en vigueur (notamment en matière d'urbanisme et de droit des sols).

INTRODUCTION

L'information des citoyens constitue un des fondements de la politique de prévention des risques. C'est pourquoi le code de l'Environnement l'érite, par son article L 125-2, en un droit reconnu aux populations concernées par ces risques.

Dans le cadre de l'application de ce texte, le ministère de l'écologie et du développement durable a mis en place **une démarche d'information préventive** dont l'objet essentiel est de **sensibiliser la population**, tout en lui donnant les moyens de maîtriser son comportement lors d'un événement grave d'origine naturelle ou technologique.

Le présent **dossier communal synthétique (D.C.S.)** a pour objet de rappeler les risques naturels et technologiques auxquels certains habitants de la commune pourraient être confrontés et les mesures de sauvegarde prévues sur le territoire de la commune, suite à des intempéries exceptionnelles ou à un accident grave survenant lors d'une activité industrielle s'exerçant sur le territoire de la commune. Il dresse un inventaire des zones où en fonction des aléas et des enjeux, l'information préventive doit être faite en priorité.

La prise de conscience objective des risques et l'aptitude de tous les acteurs à prendre leurs responsabilités demeurent le meilleur garant de notre sécurité collective et individuelle.

Le Préfet

Michel CAMUX

RISQUES MAJEURS

ET INFORMATION PRÉVENTIVE

I. Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par la population, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

l'information et la formation

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Écologie et du Développement Durable : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Quand l'**information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable développe ce vaste programme d'information préventive dans les communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

II. Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du Code de l'Environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987) : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

- un modèle d'affiche avec les symboles représentant les différents types d'aléas a été défini par l'arrêté interministériel du 27 mai 2003. Il est joint en fin de document.

Par circulaires du 25 février 1993 et du 21 avril 1994, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur ;

- le Document Communal Synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS



LE RISQUE INONDATION

I. Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ;
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

☞ Inondation de plaine :

Il s'agit d'inondation de plaine occasionnée par le débordement de la Risle.

Le débordement de la Risle correspond à une crue fluviale caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

Le tableau suivant exprime en mètres les cotes maximales atteintes, à l'échelle de crue de référence, par les principales inondations fluviales ayant concerné la commune :

Echelle de crues	Février 1990	Janvier 1993	Janvier 1995	Février 1996	Décembre 1998	Janvier 1999	Décembre 1999	Novembre 2000	Janvier 2001	Février 2001	Mars 2001
L'AIGLE	1,85	1,60	1,30	1,35	1,20	1,60	1,60	1,20	2,50	1,10	2,40

Pour obtenir les hauteurs d'eau en altitude NGF (Nivellement Général de la France), rajouter à la cote annoncée + 197,98 m (pour L'AIGLE) ce qui correspond à la hauteur du 0 de l'échelle de crue par rapport au niveau de la mer.

Lors des dernières inondations significatives, le secteur plus particulièrement concerné a été le bourg.

☞ Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Les dégâts engendrés par des agents naturels (pluies, inondations, etc...) d'une intensité anormale peuvent être indemnisés selon la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, qui doit être demandé par le maire à la Préfecture.

Le préfet retransmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur, qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

En tout état de cause, les personnes sinistrées doivent impérativement déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance dans les 5 jours suivant l'événement.

Le tableau ci-après fait l'historique, pour la commune, des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Evènement	Date	Arrêté	Journal officiel
Inondations et coulées de boue	25 au 29 décembre 1999	29 décembre 1999	30 décembre 1999

En fonction des différentes études menées dans la commune (Atlas des zones inondables), la carte de l'aléa inondation est jointe au présent dossier.

IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Pour faire face aux inondations, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.

☞ Mesures de prévention :

- Pour le département de l'Orne, la prévision des crues est assurée maintenant, par le service de prévision des crues (S.P.C.), situés à la Direction Départementale de l'Equipement (D.D.E.) du Maine et Loire à Angers.

Dans le cadre du règlement départemental d'annonce des crues, plan qui a pour objet de prescrire les dispositions selon lesquelles seront transmises les informations relatives aux crues de l'Huisne, il a été prévu trois stades de l'évolution de la crue, dont la dernière - l'alerte - concerne particulièrement le maire de la commune concernée par la crue :

① - la mise en état de vigilance : au vu des informations collectées, le chef du service de prévision des crues met en état de vigilance tout ou partie de son service,

② - la mise en état de préalerte : lorsque le niveau de l'eau atteint des seuils définis, le préfet met en préalerte les services concernés,

③ - la mise en état d'alerte : lorsque le niveau d'alerte atteint les seuils définis, le préfet met en alerte les services concernés et les maires des communes affectées par la montée des eaux.

L'émetteur de messages du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (S.I.D.P.C.) destinés aux maires des communes concernées est activé ; le maire, qui dès lors se tient ainsi informé en permanence de l'évolution de la situation, se conforme aux dispositions du règlement départemental d'annonce des crues et prend les mesures de protection immédiate (information de la population concernée par voiture « haut-parleur », téléphone ou porte à porte par les employés communaux ou les sapeurs pompiers).

Les stations d'observations et les seuils d'alerte (en mètres) sont indiqués ci-après :

CRUES DE LA RISLE	
<i>Stations d'observations</i>	<i>Cotes d'alerte en m</i>
STE-GAUBURGE	0,80
STE-COLOMBE	
L'AIGLE	1,25

■ L'alerte météorologique :

Pour faire face aux évènements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la Sécurité Civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'Alerte Météo) :

* Mise en service par Météo-France d'un site INTERNET (www.meteo.fr) accessible à tous les publics intéressés, permettant la lecture d'une carte en couleurs dite de vigilance, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance,

- VERT : pas de vigilance particulière,
- JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département,
- ORANGE : être très vigilant ; événement météorologique dangereux,
- ROUGE : vigilance absolue ; événement exceptionnel.

pour les événements suivants : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas.

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

* Activation 24h00/24h00 par Météo-France d'un répondeur d'information météorologique (tél. 3250) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France (niveaux rouge et orange).

Cette nouvelle approche de délivrance de l'information a pour but de couvrir le public le plus large possible, sans occulter l'alerte des services publics, des maires et des médias.

■ Etudes et travaux :

Afin de mieux connaître ou diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des mesures ont déjà été prises :

- Création et adhésion au Syndicat Intercommunal de la rivière Risle
- Entretien du cours d'eau
- Etude hydraulique dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (voir paragraphe suivant)

■ La maîtrise de l'urbanisme :

Dans les zones soumises au risque d'inondation de plaine ou fluviale, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement :

- ne pas remblayer les champs d'expansion des crues,
- ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.

Conformément au Code de l'Environnement, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R. inondation) a été prescrit par le préfet le 10 mai 2000.

Ce P.P.R. concerne les communes riveraines de la Vallée de la Risle (soit 11 communes) pour le département de l'Orne.

Les éléments de ce plan devront être intégrés au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Dans l'attente du PPR, l'Atlas des zones inondables réactualisé par la DIREN Basse Normandie en juin 2003 peut permettre au maire de réglementer l'aménagement sur sa commune.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation.

- L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les protéger est faite par le maire à partir du présent dossier transmis par le préfet. Le modèle type d'affiche approuvé par arrêté interministériel du 27 mai 2003 est annexé en fin de document.

☞ **Mesures de protection :**

En cas d'inondation, vous serez informé (téléphone, radio locale) par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et/ou des sapeurs-pompiers.

Avant et pendant la montée des eaux, respectez les consignes rappelées ci-après.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (Plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement) ont été approuvés par le préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers). Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune : salle communale, foyer rural, voire l'école hors période scolaire.

☞ **Où se renseigner ?**

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès des services suivants :

Avant :

- à la mairie
- à la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
- à la Préfecture – SIDPC, en particulier en cas de catastrophe naturelle
- sur le site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : www.prim.net

Pendant et après :

- à la mairie
- à la Préfecture - SIDPC

V. Que doit faire la population ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels
 - fermer portes et fenêtres,
 - couper le gaz et l'électricité,
 - mettre les produits au sec (surtout les produits toxiques : pesticides, produits d'entretien...)
 - amarrer les cuves et couper l'alimentation des chaudières à fuel,
 - faire une réserve d'eau potable,
 - prévoir l'évacuation (rassembler l'essentiel : papiers d'identité, médicaments...)

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre (rejoindre le point de regroupement prévu à défaut d'instructions particulières).

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- chauffer dès que possible.

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

SAINT-SULPICE-SUR-RISLE

RISQUE INONDATION

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en décembre 2003, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

**Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987).
est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.**

Limite de Commune

Zone d'aléa inondation

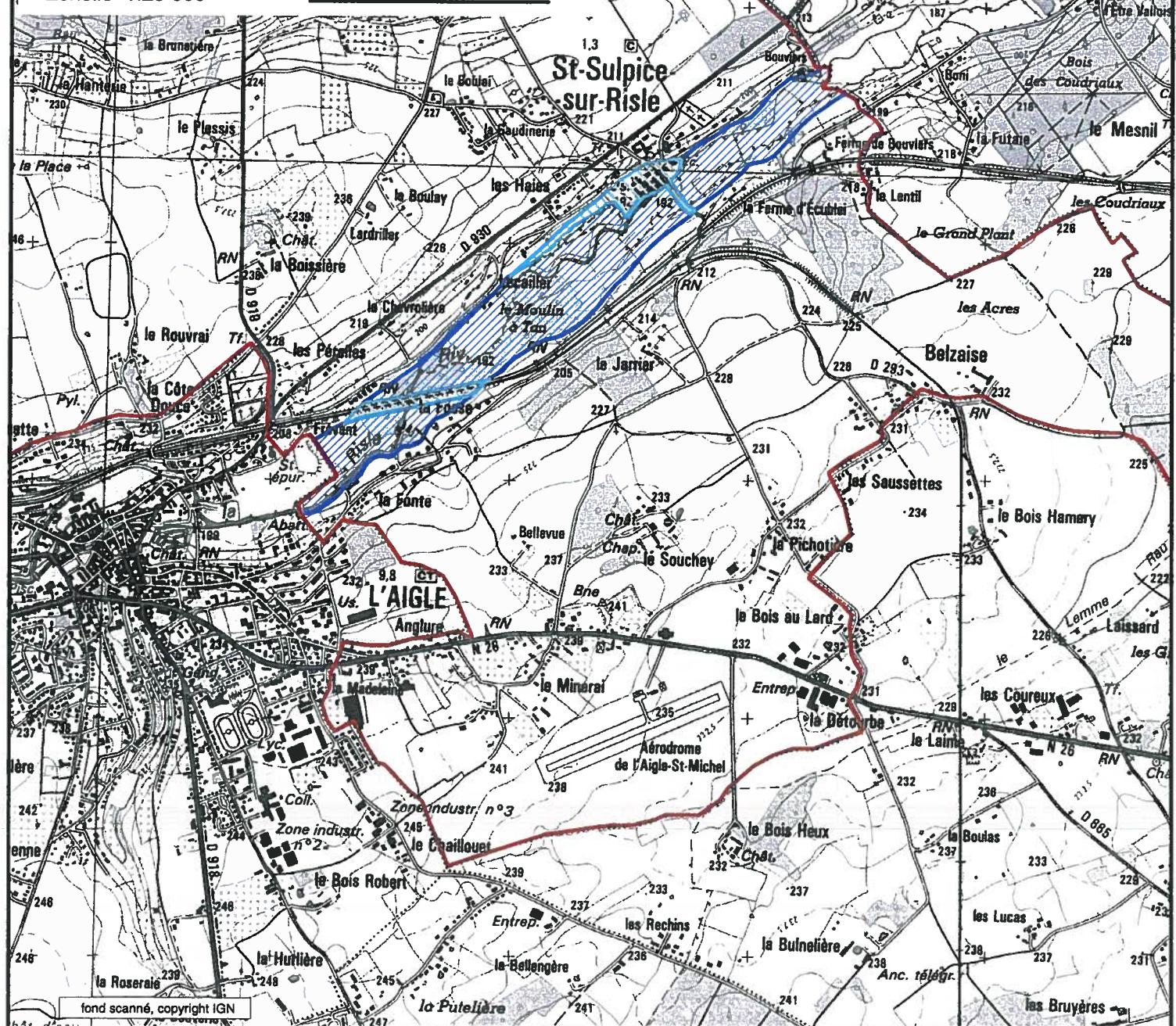


zone inondable

zone alluviale à risque mal identifié

Echelle 1:25 000

1 km



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières, ...),
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile, ...) par surexploitation,
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

III. Quels sont les risques de mouvement de terrain dans la commune ?

Il s'agit de risques de mouvement de terrain par effondrement, fluage, glissement de pente et phénomènes associés.

Les principaux mouvements de terrain ayant intéressé la commune et dont certains ont pu faire l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sont rappelés ci-après :

Etat de catastrophe naturelle					
<i>Année</i>	<i>Identifiant de l'événement (voir carte)</i>	<i>Type de mouvement</i>	<i>Périodes de constatation</i>	<i>Arrêté du</i>	<i>Journal officiel du</i>
	11100196	Effondrement secteur « La Mousse »			

En fonction des différentes études menées dans la commune (voir chapitre suivant), la carte de l'aléa mouvement de terrain est jointe au présent dossier.

IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Pour faire face à ces risques de mouvement de terrain, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

Mesures de prévention :

- **Des études préliminaires avec un repérage des zones exposées** sont menées par les services de l'Etat, ses établissements publics et différents bureaux d'études :
 - atlas des cavités souterraines et des mouvements de terrain répertoriés par le BRGM ; cartographie des zones de prédisposition aux mouvements de terrain réalisée par la DIREN Basse-Normandie.
- **Une surveillance très régulière** des sites en cas de mouvements déclarés.
- **L'information préventive** des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger, est faite par le maire à partir du présent dossier transmis par le préfet. Le modèle type d'affiche approuvé par arrêté interministériel du 27 mai 2003 est annexé en fin de document.

Mesures de protection :

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal.

Toutefois, en cas de danger, vous serez informé d'une éventuelle évacuation (porte à porte, téléphone, voiture haut-parleur,) par le Maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département.

Ils seront déclenchés si les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées,
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière,
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tous risques d'accidents.

Où se renseigner ?

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès des services suivants :

- à la mairie
- à la Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
- à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
- à la Préfecture – SIDPC
- sur les sites internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
 - www.prim.net
 - www.bdcavite.net
 - www.bdmvt.net

V. Que doit faire la population ?

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

Avant :

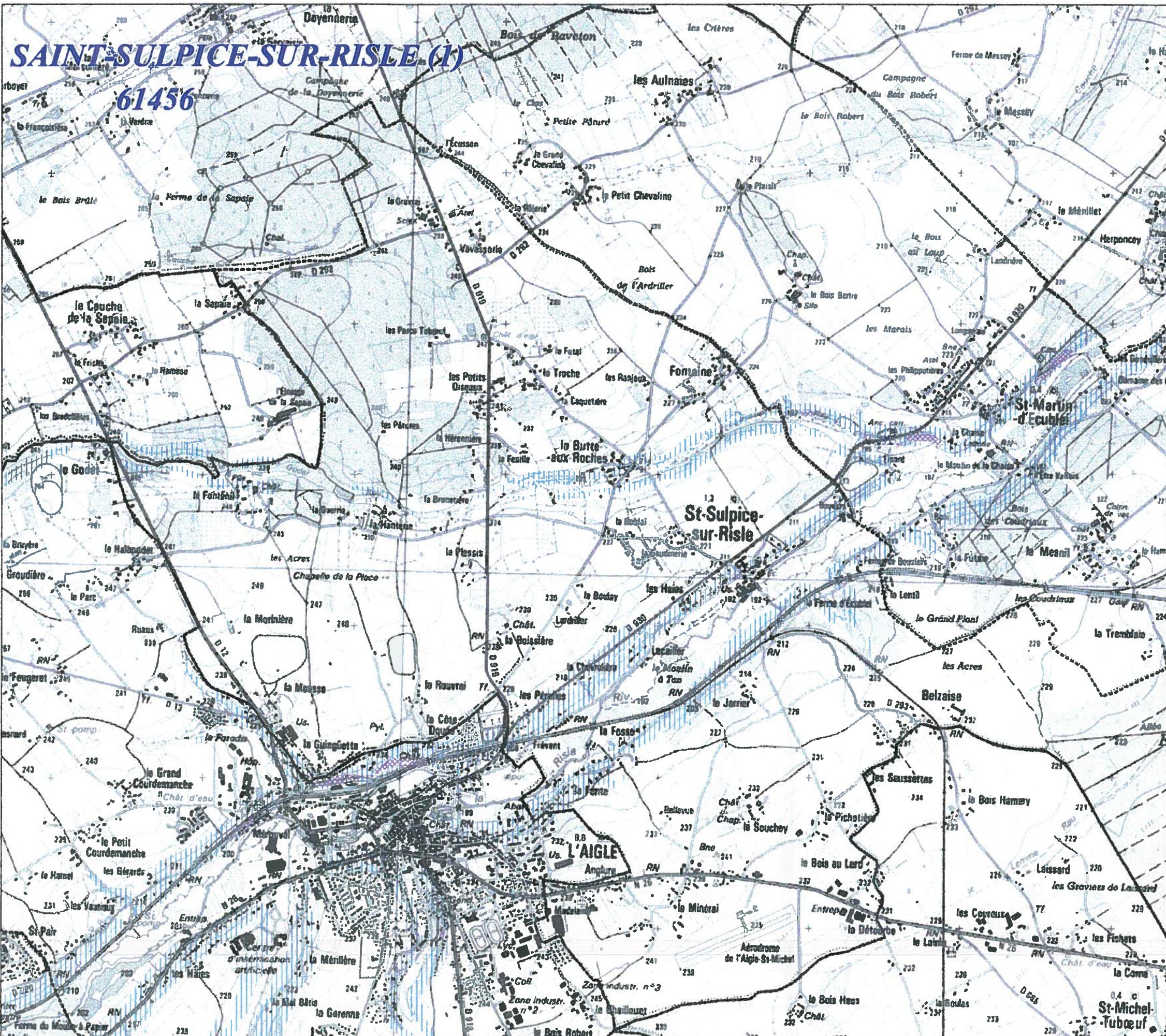
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

- fuir latéralement,
- gagner le plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- écouter la radio et suivre les instructions données par les autorités.

Après :

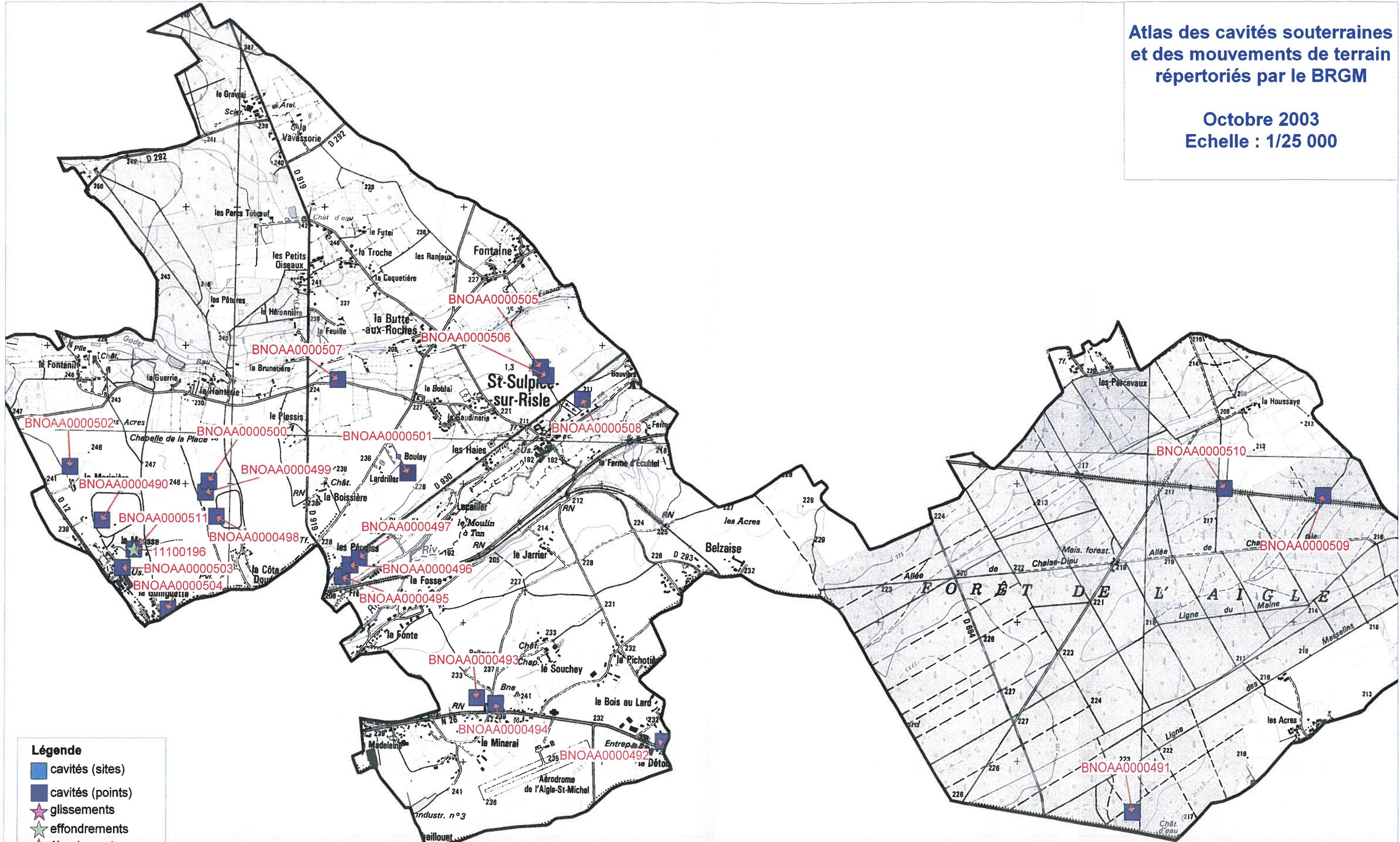
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours,
- prévenir son assureur, si nécessaire.



Commune de ST SULPICE-sur-RISLE

Atlas des cavités souterraines et des mouvements de terrain répertoriés par le BRGM

Octobre 2003
Echelle : 1/25 000



Légende

-  cavités (sites)
 -  cavités (points)
 -  glissements
 -  effondrements
 -  éboulements
 -  coulées

LEXIQUE

C.A.R.I.P	Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive
D.C.S	Dossier Communal Synthétique
D.D.A.F	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
D.D.A.S.S	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
D.D.E	Direction Départementale de l'Equipement
D.D.R.M	Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.D.S.I.S	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
D.I.C.R.I.M	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
D.I.R.E.N	Direction Régionale de l'Environnement
N.G.F.	Nivellement Général de la France
O.R.S.E.C	Organisation des Secours
P.P.R	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (document d'urbanisme)
P.L.U	Plan Local d'Urbanisme (document d'urbanisme)
S.I.D.P.C	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

commune de

département d



risques majeurs

affiche communale d'information

arrêté interministériel du 27 mai 2003 en application du décret 90.918

libellé
**consignes individuelles
de sécurité**

1. abritez-vous

anglais	<i>take shelter</i>
espagnol	<i>resguardese</i>
allemand	Ginen sicheren Ort aufsuchen
italien	<i>italien</i>
portugais	<i>portuguais</i>
néerlandais	néerlandais
russe	<i>russe</i>
japonais	<i>japonais</i>
arabe	arabe

2. écoutez la radio

anglais	<i>listen to the radio</i>
espagnol	<i>escuche la radio</i>
allemand	Radio hören
italien	<i>italien</i>
portugais	<i>portuguais</i>
néerlandais	néerlandais
russe	<i>russe</i>
japonais	<i>japonais</i>
arabe	arabe

3. respectez les consignes

anglais	<i>follow the instructions</i>
espagnol	<i>respete las consignas</i>
allemand	Die Anordnungen befolgen
italien	<i>italien</i>
portugais	<i>portuguais</i>
néerlandais	néerlandais
russe	<i>russe</i>
japonais	<i>japonais</i>
arabe	arabe

N° Iris 0 000 00 00

largeur minimum 60 mm